



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Dérogation PL sur RD 135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté 24-2948 prescrivant la limitation de tonnage à 3T5 de la RD135 côte rouge,

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

VU la demande de l'entreprise FORESTERRA en date du 12 septembre 2025 relative à une exploitation forestière des parcelles cadastrales C154 C156 C159 C176,

VU le constat d'huissier réalisé par Maître Eyrignac le 10 juillet 2024, lu et approuvé par le pétitionnaire le 02 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Par dérogation donnée à titre exceptionnel, les véhicules suivants sont autorisés à circuler, dans les deux sens de circulation du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025.

- FB-634-AX
- FV-185-ZE
- DD-507-WY
- GF-628-FJ
- EC-142-CF
- EX-989-WY
- EN-314-WX
- GV-856-PJ

Un véhicule avant précèdera le véhicule titulaire de la présente dérogation.

Article 2 : Etat des lieux - Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire est invité sous 8 jours suivant la date de début de la dérogation à signaler tous désordres constatés depuis le constat d'huissier réalisé par Maître Eyrignac le 10 juillet 2024.

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages qui pourraient être occasionnés au véhicule, au conducteur et au tiers.

L'Entreprise FORESTERRA s'engage à prendre en charge les réparations nécessaires imputables aux passages des véhicules dûment autorisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie est transmise à :

- L'entreprise FORESTERRA
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- M. Le Maire de Fontanges

Aurillac, le 26 septembre 2025 .

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Community Development



Certificat d'immatriculation

[illegible]

2024AZ59557

A) Numéro d'immatriculation
B) Date de la première immatriculation du véhicule
C-1) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document du titulaire du certificat d'immatriculation
C-2) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
C-3) C-4) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
C-5) C-6) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriétaires

(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.3) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.4) Code de désignation commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sans pour autant dépasser la charge maximale admissible du véhicule en service dans l'immatriculation (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

(X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

69-222-VO

Signature _____

Domicile

MERN

inscrive les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

1.1.1) Genre national
1.1.2) Carrosserie (CE)
1.1.3) Carrosserie (des)
1.2.1) Numéro de réception
1.2.2) Cylindres (en Cr)
1.2.3) Cylindres (en Cr)
1.2.4) Puissance nette
1.2.5) Type de carburant
1.2.6) Puissance administrative
1.2.7) Rapport puissance
1.2.8) Nombre de places
1.2.9) Nombre de places
1.2.10) Niveau sonore
1.2.11) Vitesse du moteur
1.2.12) CO₂ (en g/km)
1.2.13) Indication de la
1.2.14) Direction
1.2.15) Dotation
1.2.16) Montant de la
1.2.17) Montant du malus
1.2.18) Montant de la
1.2.19) Montant de la
1.2.20) Montant total
1.2.21) Montant total
1.2.22) Montant total

gation nationale)
on par type (si disponible)
n°)
maximale (en kW) (si disponible)
nt ou source d'énergie
isative nationale
se/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
es assises y compris celle du conducteur
es debout (le cas échéant)
u l'essai (en dB(A))
ur (en min.⁻¹)

classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable
le 70/220/CEE ou de la directive 86/77/CEE

axo régionale en Euros
axo régionale en Euros
us CO₂ et de la taxe additionnelle sur la masse en ordre de marche en Euros
axe fixe en Euros
de rétroviseur d'acheminement du certificat d'immatriculation en Euros
les taxes et de la redevance en Euros
ns spécifiques :



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulaci3n; Convidaci3n a registraci3n; Registro de visitantes;
Zulassungsberechtigung; Registrationsnummer; Karta kulopoploca;
Registraci3n certificate; Carta de circula3i3n; Registro das aplica33es;
Registrazione; Registro; Fugient engpass; Certificat de Registrati3n;
Kartenzulassung; Dowid Registratsi3n; Certificado de matricula;
Convidaci3n o evidenci3; Promotivo dovjenje; Relezione indubbius;
Registratsi3nshertsi3; Penciltrajpovoren tulo3n na avtomobili3n;
Certificat de inmatricula3i3n

2022AK52819

Communaute européenne

(X.1) DATES DE CONTRÔLES TECHNIQUES

Le titulaire ou possesseur du certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Le coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

အကျဉ်းချုပ်

State

ΣΠΙΝΩΤ

исполнению, а

山田

- (U.3.1) Genre national
(U.3.2) Carrosserie (CCE)
(U.3.3) Carrosserie (désignation nationale)
(U.4) Numéro de réception par type (si disponible)
(U.5.1) Cylindrée (en cm³)
(U.5.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(U.5.3) Type de carburant ou source d'énergie
(U.6) Puissance administrative nationale
(U.7) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(U.8.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(U.8.2) Nombre de places debout (la case échéant)
(U.9) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.10) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
(U.11) CO₂ (en g/km)
(U.12) Véhicule appartenant à la classe environnementale de réception CE, mentionnée dans le tableau de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/773/CEE
(U.13) Dates de complètes techniques
(U.14) Marque du fabricant inscrite en Europe
(U.15) Numéro de la zone et du véhicule de transports en Europe
(U.16) Marque CE et du fabricant nationale du véhicule

- (A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.3) Nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale possédant le véhicule
(C.4) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
B.1) Marque
B.2) Type, version (si disponible), version (si disponible)
B.3) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)

- (a) Masse en charge maximale admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(b) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre
insurculation (en kg)
(c) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre
insurculation (en kg)
(d) Masse du véhicule en service
(e) Masse du véhicule en service avec
les équipements autres que M1 et M2
(f) Pour les véhicules
pourvus d'un système de
freinage à disque, en

